

DCM N° 47 /2023

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine – CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie – PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : Mme LEMAIRE-LEVY Florence

Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCACTION C.M. :

22/05/2023

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

26/05/2023

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

05/04/07/2023

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

05/04/07/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 13

* VOTANTS : 13

OBJET : VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A L'ENTREPRISE BIG MAT APPRIN NÉGOCE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de l'entreprise BIG MAT APPRIN NÉGOCE de ST-ETIENNE-DE-CUINES d'acheter des terrains communaux jouxtant leur entreprise situées 230 route des Iles à ST-ETIENNE-DE-CUINES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- **DONNE** son accord pour la vente à l'Entreprise **BIG MAT APPRIN NÉGOCE** des terrains suivants situés au lieudit « LES ILES », route des Iles, jouxtant leur entreprise :

- Parcelle N° B 1730 d'une superficie de 1.309 m2
- Parcelle N° B 1056 d'une superficie de 272 m2
- d'une partie de la Parcelle N° B 1057 après la division parcellaire par un géomètre-expert.

- **FIXE** le prix de vente à **4 € le m2.**

- **DECIDE** que les frais de géomètre et les frais notariés seront entièrement à la charge de l'acquéreur. Une nouvelle délibération sera prise ultérieurement avec la superficie exacte de cette 3^{ème} parcelle après l'intervention du géomètre expert pour la division parcellaire ; le prix exact total pour la vente de ces trois parcelles communales sera ainsi défini..

- **MANDATE** M. Le Maire à l'effet de signer les actes, faire toutes déclarations et affirmations et généralement faire le nécessaire. Le Notaire désigné est l'Office de Notaires associés Me Karine BELLOT-GUYOT et Me Maud LATHUILE, 54, Avenue Henri Falcoz – BP 95 - 73300 ST-JEAN-DE-MAURIENNE.

**FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus
POUR COPIE CONFORME, 04 JUILLET 2023.
M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES**

